



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de pose de charpente métallique avec camion grue que doit assurer **MONA CONSTRUCTIONS – 11 rue des Chaucheux – 39100 FOUCHERANS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE ANDRE COLOMBAN, du 11 au 15 septembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE

Du 11 au 15 septembre 2023

RUE ANDRE COLOMBAN

La largeur de la chaussée sera réduite à 3,50 mètres sur la section comprise entre la rue Alfred de MUSSET et boulevard Voltaire.

La circulation se fera par alternat à l'aide de panneaux B15 et C18, avec un sens prioritaire en direction de la rue Alfred de Musset.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

La circulation sera rendue libre chaque soir.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans la portion de voie comprise entre le boulevard Voltaire et la rue Alfred de Musset, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, des 2 côtés.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de MONA CONSTRUCTIONS, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- MONA CONSTRUCTIONS,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 20 juillet 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN GENDRE